

**EXTRAIT N°104/2022**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers :</b>			
<b>En exercice : 29</b>	<b>Présents : 17</b>	<b>Votants : 28</b>	<b>Procurations : 11</b>
<b>Certifié exécutoire</b>			
<b>Reçu en Préfecture le :</b>			
<b>Affiché le :</b>			

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2022.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, LABORIE, LAURENS, LLOUBERES, MONTAGUD, MONTÉGUT, PREVOST, VIGNERES.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. AUGOT

**PROCURATIONS**

Mme BAKER	à	M. LABORIE
Mme CAIRE	à	Mme CAMBOULIVES
M. BERNARDINI	à	M. DEJUNIAT-BERNARDINI
M. LAJAT	à	Mme MONTAGUD
M. JOUSSEAUME	à	Mme ARNAL
M. LEFEVRE	à	M. BEUILLÉ
M. PICARD	à	Mme BELABBAS
Mme MAIRAVILLE	à	Mme GUZOU
M. PERCHERON	à	M. LAURENS
M. SAFON	à	M. BERNES
M. VIGNEAU	à	M. MONTÉGUT

**SECRETAIRE** : Mme PREVOST a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : URBANISME – Convention avec Toulouse Métropole sur le service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol**



En application des articles L.410-1 dernier alinéa et L.422-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune d'Aussonne étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, le Maire délivre au nom de la Commune des permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme ; il est également compétent pour se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

Conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut charger le service d'un établissement public de coopération intercommunale des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter d'un service commun chargé de l'instruction des demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, de certificat d'urbanisme, pour les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun géré par la Métropole pour l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune d'Aussonne.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 28**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 0**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le secrétaire de séance,

Julie PREVOST



Le Maire,

Michel BEUILLE

